



DECISION

**Objet : Convention de mise à disposition du Palais des Sports,
au profit de l'ABLS et Union SCABB**

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les Associations « Andrézieux-Bouthéon Loire Sud » (ABLS) et « Union Saint-Chamond Andrézieux-Bouthéon Basket » (SCABB) sont des acteurs importants de la vie associative communale, par leur contribution à la formation et la pratique du sport, ainsi que par leur rôle social,

Considérant que la mise à disposition du Palais des Sports au profit des Associations, nécessite d'établir une convention, afin d'en définir les conditions d'occupation,

DECIDE

Article 1 : La Ville confère aux associations ABLS et Union SCABB un droit d'usage à titre exclusif du Palais des Sports situé 23 rue des Bullieux – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Article 2: Cette mise à disposition d'un équipement sportif municipal, est consentie et acceptée, à titre gracieux pour une durée de 5 ans, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition, sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Messieurs les Présidents des Associations.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Messieurs les Présidents des associations sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 février 2026

**Le Maire
François DRIOL**

